

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
3 – 5 – 9 Avenue Saint John Perse
Du 15 Mai au 2 Juin 2023**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA Z.I. Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE pour effectuer des travaux de réfection du trottoir du 3 – 5 – 9 Avenue Saint John Perse du 15 Mai au 2 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de réfection du trottoir au 3 – 5 – 9 Avenue Saint John Perse, du 15 Mai au 2 Juin 2023.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 5 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier.
- ARTICLE 7-** Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise de chantier.
- ARTICLE 8-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A la CDA O.M.,
 - A IDELIS,
 - A EUROVIA,
 - Au service d'incendie et de secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 10 Mai 2023

Fait à BILLERE, le 10 Mai 2023
Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère



**Autorisant l'occupation du domaine public
Place François Mitterrand
Pour l'organisation du 25ème tournoi de pétanque
dans le cadre du Jumelage avec Sabinanigo
le 27 Mai de 7h à 20h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R 610.5ème,

Vu la demande présentée par M. Bernard BOULARAND, Président de l'ASB Boules, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public Place François Mitterrand sur les aires de jeu, pour l'organisation du 25ème tournoi de pétanque dans le cadre du Jumelage avec Sabinanigo, le 27 Mai de 7h à 20h,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Bernard BOULARAND, Président de l'ASB BOULES est autorisé à occuper le domaine public, place François Mitterrand sur les aires de jeu, pour l'organisation du 25ème tournoi de pétanque dans le cadre du Jumelage avec Sabinanigo, le 27 Mai 2023 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 – M. Bernard BOULARAND, prendra toutes mesures pour se prémunir :

- d'éventuels accidents,
- de l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique,
- de prendre toutes mesures nécessaires à la suppression ou à la réduction des bruits intempestifs et qui excèdent un niveau sonore supportable,
- de prendre toutes dispositions concernant la propriété sur la voie publique.

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des services de police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 10 Mai 2023

Fait à BILLERE, le 10 Mai 2023
Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



ARRETE

**Autorisant l'occupation du domaine public et
interdisant le stationnement des véhicules,
devant la Halle pour l'installation d'un abri marché
À l'occasion d'un vide-grenier
Le 4 Juin 2023 de 8h à 17h**

Le Maire de la Commune de Billère,
VU la demande présentée le 17 Avril 2023,
Par laquelle l'ASL BILLERE - Allée des Champs 64140 BILLERE représentée par M. DUPONT David,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, devant la Halle pour l'installation d'un abri marché à
l'occasion d'un vide-grenier le 4 Juin 2023 de 8h à 17h,
VU les lieux et aménagements,
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement
départemental sur la conservation des voies communales,
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics, d'interdire le stationnement des véhicules
devant la Halle pour l'installation d'un abri marché,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordée à l'ASL BILLERE d'occuper le domaine public devant la Halle pour l'installation
d'un abri marché à l'occasion d'un vide-grenier le 4 Juin 2023 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur le parking devant la Halle pour l'installation d'un abri marché à
l'occasion d'un vide-grenier le 4 Juin 2023 de 8h à 17h

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1
8ème partie- signalisation temporaire – sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et
mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les
frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis
l'infraction.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les
formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 10 Mai 2023

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère

AFFICHE LE : 10 Mai 2023



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Sur diverses rues de la Commune de BILLERE
Du 15 au 26 Mai 2023**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE – 182 Boulevard de Peyramaut – 31600 MURET, pour effectuer des travaux de pontage de fissures de voirie sur chantier mobile, Rue de la Plaine, Rue des Buis, Rue du Baron de Longueil, Rue des Bouleaux, Allée Montesquieu, Rue Mauboulès, Avenue de la République, Rue Claverie, Avenue de Verdun, Rue du Lacaou et Rue Laffitte du 15 au 26 Mai 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE, pour effectuer des travaux de pontage de fissures de voirie sur chantier mobile Rue de la Plaine, Rue des Buis, Rue du Baron de Longueil, Rue des Bouleaux, Allée Montesquieu, Rue Mauboulès, Avenue de la République, Rue Claverie, Avenue de Verdun, Rue du Lacaou et Rue Laffitte du 15 au 26 Mai 2023.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par signalisation manuelle, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 5 –** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 6-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A L'entreprise NEOVIA MAINTENANCE,
 - A IDELIS,
 - A la CDA (O.M.)
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 10 Mai 2023

VILLE DE BILLÈRE, le 10 Mai 2023
Le Maire
Jean-Yves LALANNE



**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Avenue de Lons, entre l'impasse de Ligne et l'Avenue du Pic d'Ossau
Du 15 Mai au 2 Juin 2023**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA Z.I. Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE pour effectuer des travaux de réfection du trottoir nord de l'Avenue de Lons entre l'Impasse de Ligne et l'Avenue du Pic d'Ossau, du 15 Mai au 2 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de réfection du trottoir nord de l'Avenue de Lons entre l'Impasse de Ligne et l'Avenue du Pic d'Ossau, du 15 Mai au 2 Juin 2023.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La voie nord sera neutralisée, la voie sud se fera dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 5 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier.
- ARTICLE 8-** Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise de chantier.
- ARTICLE 9-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 10-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 11-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 12-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 15-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A la CDA O.M.,
 - A IDELIS,
 - A EUROVIA,
 - Au service d'incendie et de secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 10 Mai 2023



**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue Claude Debussy
Du 15 Mai au 2 Juin 2023**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA Z.I. Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE pour effectuer des travaux de réfection du trottoir Rue Claude Debussy du 15 Mai au 2 Juin 2023 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

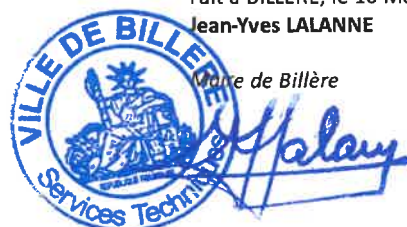
- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de réfection du trottoir Rue Claude Debussy, du 15 Mai au 2 Juin 2023.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 5 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier.
- ARTICLE 7-** Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise de chantier.
- ARTICLE 8-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 12 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A la CDA O.M.,
 - A EUROVIA,
 - Au service d'incendie et de secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 10 Mai 2023

Fait à BILLERE, le 10 Mai 2023

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère



**Interdisant la circulation piétonne
Sur la promenade partant de l'Esplanade Vandenberghe jusqu'au sporting d'Este
Du 15 au 17 Mai 2023**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST- Rue Charles Moureu 64230 LESCAR pour effectuer des travaux de sondage géotechnique, sur la promenade partant de l'Esplanade Vandenberghe jusqu'au sporting d'Este, du 15 au 17 Mai 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordé à l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST pour effectuer des travaux de sondage géotechnique, sur la promenade partant de l'Esplanade Vandenberghe jusqu'au sporting d'Este, du 15 au 17 Mai 2023.
- ARTICLE 2 -** La circulation piétonne sera interdite aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 4 –** Les travaux s'effectuant sur la promenade, l'entreprise devra les remettre en état de propreté optimale et réparer les dommages éventuellement causés.
- ARTICLE 5 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 7-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 9-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 12-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 11 Mai 2023

Fait à BILLERE, le 11 Mai 2023
Le Maire
Jean-Yves LALANNE

